

Crise coronavirus: aperçu des mesures visant l'augmentation du pouvoir d'achat

Update 07/04/2020

De nombreux travailleurs sont confrontés à une diminution sensible de leurs revenus suite à la crise du coronavirus. Une kyrielle de mesures existent pour pallier cette baisse de pouvoir d'achat due au COVID-19. La checklist ci-dessous donne un aperçu des principales mesures pour garantir le pouvoir d'achat des travailleurs, aux niveaux fédéral et régional. Chaque mesure renvoie par un lien à la source d'origine pour plus d'informations et les conditions à la clé.

FÉDÉRAL



- >> **Chômage temporaire pour force majeure:** pour la période du 1er février 2020 au 30 juin 2020 vous pouvez introduire une demande de chômage temporaire selon la procédure simplifiée. Vous trouverez toutes les informations sur la demande, le suivi et le paiement sur <https://www.lacsc.be/chomagetemporaire> ou www.hetacv.be/tijdelijkewerkloosheid
- >> **Les indemnités de chômage temporaire** ont été augmentées et portées à 70% du salaire brut (plafonné). Cette augmentation à 70% est valable du 1er février au 30 juin. Vous trouverez toutes les informations sur la demande, le suivi et le paiement sur <https://www.lacsc.be/chomagetemporaire> ou www.hetacv.be/tijdelijkewerkloosheid
- >> En plus des 70% du salaire brut plafonné, les travailleurs en chômage temporaire pour force majeure, reçoivent **une indemnité complémentaire de l'ONEM de 5,63 euro par jour ou de 146 euro sur base de 26 jours/ mois pour un travail à temps plein.** Vous trouverez toutes les informations sur la demande, le suivi et le paiement sur <https://www.lacsc.be/chomagetemporaire> ou www.hetacv.be/tijdelijkewerkloosheid
- >> **Paiement anticipé du pécule de vacances** pour les secteurs où le chômage temporaire est très important: le nettoyage, les titres-services, l'Horeca, le secteur intérimaire et les entreprises de travail adapté.
- >> **Afbetaling van het woonkrediet - Remboursement du prêt hypothécaire** (rente + capital) **reporté** à partir du 1er avril 2020 pour 6 mois maximum sans frais supplémentaires. Sur le website de Febelfin FR ou website de Febelfin NL vous trouverez plus d'infos sur les conditions précises

La banque/l'organisme de crédit vous demandera une copie de votre fiche de paie (mentionnant le chômage temporaire) et une copie (PDF) de la déclaration des heures de chômage temporaire pour le mois écoulé. Vous pouvez imprimer vous-même l'attestation via [Ma CSC](#) ou [Mijn ACV](#). Connectez-vous avec un lecteur de carte et votre eID ou sur votre smartphone avec Itsme. Bien sûr, nous devons d'abord obtenir de votre employeur toutes les infos utiles (notamment les heures de chômage et votre salaire) avant d'exécuter le paiement.

- >> Si un assuré, frappé par la crise du coronavirus, a du mal à payer **les primes d'assurance**, il peut bénéficier d'un report de paiement jusqu'au 30 septembre 2020. Ce report vaut également pour le paiement des **primes de l'assurance incendie** et de **l'assurance solde restant** dû dans le cadre du prêt hypothécaire. Les conditions sont précisées sur le website de l'association des assureurs, [Assuralia FR](#) ou [Assuralia NL](#). Prenez directement contact avec votre compagnie d'assurance ou votre courtier. De même, en cas de problème de paiement d'autres primes d'assurance telles que l'assurance incendie de votre logement.

>> Les délais de paiement de **l'impôt des personnes** physiques vont automatiquement être prolongés (de 2 mois). Cette mesure est valable pour le décompte de ces impôts, année fiscale 2019. Pour plus d'infos: [SPF Finances](#) ou [FOD Financiën](#).

>> Tous les chèques-repas papier ou électroniques, écochèques, chèques-cadeau (excepté les chèques sport/culture) qui tombent à échéance en mars, avril, mai et juin 2020, sont immédiatement prolongés de 6 mois à partir de leur date d'échéance.

>> La date d'échéance des chèques sport/culture du 30 septembre 2020 est reportée au 31 décembre 2020.

>> En ce qui concerne **le secteur des voyages**, en cas d'annulation d'un voyage à forfait, un voucher d'une valeur égale sera octroyé, valable au moins un an. (source: <https://www.sophiewilmes.be/coronavirus-lancement-du-deuxieme-volet-du-plan-federal-de-protection-sociale-et-economique/> (Communiqué de presse, 20 mars 2020) ou

>> En ce qui concerne le secteur événementiel, les billets achetés restent valables en cas de report de l'événement. Si le consommateur ne peut assister à l'événement, un délai suffisant est prévu pour le remboursement. <https://www.sophiewilmes.be/coronavirus-lancement-du-deuxieme-volet-du-plan-federal-de-protection-sociale-et-economique/> (*Persbericht, 20 maart 2020*)

FLANDRE



Info générale <https://www.vlaanderen.be/gezondheid-en-welzijn/gezondheid/coronacrisis-door-uitbraak-van-covid-19/tegemeetkomingen-voor-particulieren-tijdens-de-coronacrisis>

>> Pour **la garde d'enfants** (avec tarif lié aux revenus) l'application de jours de répit est provisoirement suspendue. <https://www.opgroeien.be/veelgestelde-vragen-coronavirus/verliezen-ouders-hun-respijtdagen-wanneer-hun-kind-door-de-coronacrisis-niet>

>> La **prime d'encouragement pour les travailleurs**, qui existe déjà actuellement pour encourager les personnes à travailler à temps partiel afin d'éviter le licenciement, est élargie aux entreprises qui sont, par exemple, confrontées à une diminution de la production, du chiffre d'affaires ou des commandes suite à la crise du coronavirus. Cette prime mensuelle versée au travailleur varie entre 68 et 172 euro à condition que la production ait diminué d'au moins 20 %. Il n'est pas possible de combiner la prime d'encouragement avec le chômage temporaire. Pour plus d'infos: <https://www.vlaanderen.be/aanmoedigingspremie-bij-onderneming-in-moeilijkheden-privesector>

>> Le Gouvernement flamand a décidé que les travailleurs en chômage temporaire domiciliés en Région flamande recevront une **intervention pour leur facture d'eau et d'énergie**. Un versement automatique et forfaitaire de 202,68 euro sera effectué. La date à laquelle vous avez été mis en chômage temporaire ou le nombre de jours ne sont pas importants. Attention: il faut d'abord payer votre facture avant de recevoir l'intervention! Consultez le website: <https://www.vlaanderen.be/gezondheid-en-welzijn/gezondheid/coronavirus-covid-19/corona-maatregelen-voor-waterfactuur-en-energiefactuur>

>> Les **titres-services** qui menacent de tomber à échéance pendant la période couverte par les mesures corona, peuvent être prolongés. Les titres-services qui arrivent à échéance en mars ou en avril, sont prolongés de 3 mois. Les titres-services avec une date d'échéance en mai, sont prolongés de 2 mois et ceux tombant à échéance en juin, sont prolongés d'1 mois. Plus d'infos: <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-dienstencheques>

>> Le remboursement du capital des prêts énergétiques (via la maison de l'énergie) est automatiquement reporté de 3 mois. Ce report prend cours à dater du 20 avril 2020. Plus d'infos: <https://www.energiesparen.be/energielening>

>> Le Service flamand des impôts prévoit une prolongation générale de 2 mois après la période du renforcement des mesures corona, du **décal de paiement des droits de succession et des droits d'enregistrement**. Provisoirement une prolongation générale des délais est prévue jusqu'au 19 juin pour les droits de succession et les droits d'enregistrement. <https://belastingen.vlaanderen.be/coronamaatregelen-vlaamse-belastingdienst>

>> Si vous êtes locataire via le Vlaams Woningfonds, le CPAS/OCMW ou votre commune et que vos revenus (ou ceux d'un autre membre de votre famille) ont diminué d'au moins 20%, le loyer pourra être diminué de 20% après 1 mois déjà. Plus d'infos: <https://www.wonenvlaanderen.be/nieuws/impact-maatregelen-ter-bestrijding-van-de-coronacrisis-op-het-huurrecht> (cette réglementation n'est pas valable si vous êtes locataire via un bureau social de location).

Vous devrez fournir une copie de votre fiche de paie (mentionnant le chômage temporaire) et une copie (PDF) de la déclaration des heures de chômage temporaire pour le mois écoulé.

Vous pouvez imprimer vous-même l'attestation via [Ma CSC](#) ou [Mijn ACV](#). Connectez-vous avec un lecteur de carte et votre eID ou sur votre smartphone avec Itsme. Bien sûr, nous devons d'abord obtenir de votre employeur toutes les infos utiles (notamment les heures de chômage et votre salaire) avant d'exécuter le paiement.

>> Vous avez contracté un **prêt social** auprès de la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (VMSW) ou du Vlaams Woningfonds et vous avez des difficultés financières suite à la crise du coronavirus? Sous certaines conditions, vous bénéficiez d'un report de remboursement jusqu'à 6 mois. Pour plus d'infos consultez le website de la [Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen](#).

>> Tous les véhicules obtiennent un report ou **une prolongation du contrôle technique** de 4 mois à dater du 13 mars 2020 jusqu'à la fin des mesures corona (sans supplément et avec maintien de la validité éventuelle du bonus). Font exception les certificats de contrôle technique rouges ou verts avec une validité limitée de 3 mois). <https://www.vlaanderen.be/technische-keuring-van-voertuigen>

WALLONIE



Algemene info: <http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/?q=node/569>

>> Accueil des enfants (ONE) de la Fédération Wallonie Bruxelles: Les parents qui ne mettent plus leurs enfants à la crèche depuis ce lundi 16 mars ne devront en aucun cas justifier leur absence et **ne devront pas payer les mi-lieux d'accueil pour les jours où les enfants ne sont pas présents**. Plus d'infos: <https://www.one.be/public/detailarticle/news/252/?L=0&cHash=25a3748c5793e061451fcf46e0515c25>

>> Concernant le secteur de l'énergie (**électricité, gaz, d'eau**) les mesures adéquates seront prises par les gestionnaires du réseau de distribution pour éviter toute interruption de la fourniture d'électricité ou de gaz. Pendant la période visée, aucun nouveau placement de compteur à budget ne pourra avoir lieu. Toutes les procédures de coupure seront suspendues durant cette période, sauf pour des raisons de sécurité. Plus d'infos: <http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/?q=node/570#4>

>> Les clients la **SWDE** impactés directement par les mesures liées au coronavirus (particuliers soumis au chômage économique,...) obtiendront un report de paiement de leurs factures jusqu'au 30 juin. <https://www.swde.be/fr/actualites/dernieres-nouvelles/covid-19-les-mesures-de-la-swde-envers-ses-clients-en-difficulte>

>> La durée de validité de l'ensemble des **Titres-Services en circulation** et l'échéance pour l'échange de ces Titres-Services sont automatiquement prolongées de 3 mois afin que la diminution, voire l'arrêt des activités Titres-Services, pendant la crise sanitaire, ne pénalise ni les utilisateurs ni les entreprises agréées <https://emploi.wallonie.be/news/coronavirus--mesures-pour-les-entreprises-titres-services>

>> Si vous êtes locataire d'un logement social et que votre revenu brut a diminué de 15% au moins, vous pouvez demander à votre **société de logement** d'adapter votre loyer. Contactez votre société de logement dès que possible pour l'informer de cette diminution de revenus. Plus d'infos: <http://luttepauvrete.wallonie.be/actualites/covid-19-les-mesures-prises-concernant-les-locataires-d%E2%80%99un-logement-public-aupr%C3%A8s-d%E2%80%99une>

BRUXELLES



>> Accueil des enfants (ONE) de la Fédération Wallonie Bruxelles: Les parents qui ne mettent plus leurs enfants à la crèche depuis ce lundi 16 mars ne devront en aucun cas justifier leur absence et ne devront **pas payer les mi-lieux d'accueil pour les jours où les enfants ne sont pas présents**. Plus d'infos : <https://www.one.be/public/detailarticle/news/252/?L=0&cHash=25a3748c5793e061451fcf46e0515c25>

>> Pour la **garde d'enfants** en Communauté flamande (avec un tarif lié aux revenus), l'application des jours de répit est provisoirement suspendue. <https://www.opgroeien.be/veelgestelde-vragen-coronavirus/verliezen-ouders-hun-respijtdagen-wanneer-hun-kind-door-de-coronacrisis-niet>